



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-32 :

Création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Commerçants relatifs aux travaux de voirie portés par l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5217-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de Metz Métropole en date du 5 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022,

VU le règlement financier de Metz Métropole,

CONSIDERANT la compétence de la métropole en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain,

CONSIDERANT la volonté affichée par Metz Métropole de limiter au maximum les nuisances relatives aux travaux d'aménagement de voirie,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'appréhender au mieux ces réclamations indemnitaires et de prévenir ainsi tout recours contentieux par la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable et la création d'une commission ad'hoc,

DECIDE la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises permettant d'instruire les demandes d'indemnisations liées aux travaux de voirie de plus de 6 mois, et dont le démarrage est postérieur au 1^{er} janvier 2023,

ARRETE la composition de cette Commission prise en sa formation plénière comme suit :

- Deux représentants élus désignés en son sein par Metz Métropole,
- Un élu représentant de chaque commune concernée par les travaux,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant des Associations de commerçants locales et directement concernées par le projet,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Un représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

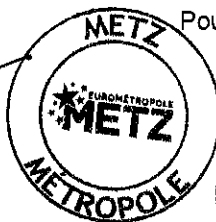
La Commission est placée sous la présidence du Président du Tribunal administratif de

Strasbourg ou de tout magistrat de l'ordre administratif que le Président désignera.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB32-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB32
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises relative aux travaux de voirie portés par l'Eurométropole de Metz
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB32-DE
Document principal : 99_DE-32.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:40	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:41	En cours de transmission	
29/09/24 09:48	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:56	Accusé de réception reçu	